

VERSION 2025-2026

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE "JEUX D'ENFANTS" RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

ACCUEIL TEMPS LIBRE **MARCHIN**



COMMUNE DE
MARCHIN



Organisation générale

a. Contact et coordination

Pour toute question ou demande concernant l'accueil extrascolaire « Jeux d'Enfants », le service ATL est à votre disposition.

- Bureau de la responsable : Administration communale de Marchin, Rue Joseph Wauters 1A, 4570 Marchin.
- Rencontres : possibles uniquement sur rendez-vous afin d'assurer un suivi personnalisé.
- Moyens de contact :
 - Téléphone : 085/270.445 ou 0498/17.90.98
 - Mail : extrascolaire@marchin.be

b. Accueil dans les implantations :

- **Pour qui?** Tous les enfants des classes maternelles et primaires fréquentant une des 3 implantations de l'école communale.
- **Quand?** En période scolaire -> avant, après l'école et le temps de midi
- **Horaire ?**
 - Matin : 7h à 8h30 (sur les 3 implantations)
 - Midi : 12h20 à 13h30 (sur les 3 implantations)
 - Soir : 15h30-16h30 (sur 2 implantations : « Bruyères » et la « Vallée ») ou de 12h à 13h le mercredi
- **Lieu?** Les 3 implantations se situent :
 - « Belle Maison » : Rue J. Wauters, 1A
 - « Bruyères » : Résidence Gaston Hody, 29
 - « Vallée » : Rue Fond du Fourneau, 15A (primaire)
- **Transport** : le matin, un minibus sert de navette à l'implantation de la « Vallée ». En effet, les petits présents à l'accueil du matin sont amenés vers leur structure maternelle (Pavillon Alexandre : Rue Beau Séjour, 44).
- **Encadrement** : l'équipe se compose de 9 accueillantes et de 2 chauffeurs.
- **Coût** : GRATUIT

c. Accueil centralisé

- **Pour qui?** Tous les enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans fréquentant une des écoles de l'enseignement fondamentale tous réseaux confondus (les lundis, mardis, jeudis et vendredis -> école communale ; le mercredi -> écoles communale et libre).
- **Quand?** En période scolaire -> après l'école, le mercredi après-midi et les journées pédagogiques.
- **Horaire ?**
 - 15h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - 12h00 à 18h30 le mercredi. Les ateliers débutent à 13h30 et se terminent à 16h.
 - 7h à 18h30 lors des journées pédagogiques. Les activités commencent à 9h et prennent fin à 16h.
- **Lieu ?** L'accueil centralisé se situe Chemin de Sandron (derrière le hall omnisports).
- **Transport** : il est organisé pour véhiculer les enfants des différentes implantations de la « Vallée » et des « Bruyères » vers l'« accueil centralisé » et ce, tous les jours de la semaine après l'école. Ce transport est assuré soit par un minibus soit par le car communal et une convoyeuse. Le temps de voyage est d'environ, 10 minutes. Les enfants de l'école libre participant aux ateliers du mercredi y sont amenés en car.

d. Inscriptions

i. Lundi, mardi, jeudi et vendredi

En début d'année scolaire, chaque enfant reçoit une fiche d'inscription à compléter par la personne responsable. Cette fiche est également accessible en ligne via un questionnaire Google Forms, disponible dans la rubrique « Accueil Temps Libre » sur le site www.marchin.be.

ii. Mercredi après-midi

Les activités ont lieu uniquement sur inscription, de 13h30 à 16h00.

Les inscriptions doivent être effectuées avant chaque premier lundi du mois via le lien Google Forms disponible dans la rubrique « Accueil Temps Libre » sur le site de la commune.

iii. Journées pédagogiques

Un courrier d'information est distribué dans les différentes implantations scolaires. Un QR code présent sur le courrier permet un accès direct au questionnaire Google Forms pour l'inscription. Les inscriptions sont également possibles via le site de la commune de Marchin.

En cas de difficultés d'accès en ligne, les parents peuvent contacter la coordination ATL par téléphone.

iv. Modification des informations

Toute modification concernant les informations transmises au moment de l'inscription doit être signalée rapidement à la coordination ATL afin d'assurer un suivi correct de l'enfant.

2. Equipe et encadrement

a. Composition de l'équipe

L'équipe de l'accueil extrascolaire est composée de 19 personnes, réparties comme suit :

- 1 coordinatrice et responsable de projets
- 5 animateurs
- 3 personnes issues de l'Aide Locale à l'Emploi (ALE)
- 5 bénévoles
- 3 ouvrières communales disposant d'avenants leur permettant d'intervenir quelques heures pour l'ATL
- 2 chauffeurs : un pour le car communal et un pour le minibus

b. Taux d'encadrement

Le service respecte les normes d'encadrement recommandées par l'ONE, afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants. Les ratios sont les suivants :

- Une responsable ATL : coordinatrice et responsable de projets.
- Accueil centralisé : 1 animateur pour 18 enfants.
- Ateliers du mercredi et accueil lors des journées pédagogiques :
 - Enfants de moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants.
 - Enfants de 6 ans et plus : 1 animateur pour 12 enfants.

Ces ratios permettent un accompagnement adapté à chaque tranche d'âge et favorisent des activités de qualité dans un environnement sécurisé.

3. Objectifs éducatifs

L'accueil extrascolaire « Jeux d'enfants » a pour mission de favoriser le bien-être, la sécurité, le développement et l'épanouissement des enfants. Le présent règlement s'applique à toutes les implantations scolaires de l'École communale de Marchin (Belle-Maison, Les Bruyères, La Vallée) ainsi qu'à l'accueil centralisé dans les modules.

a. Bien-être et climat sécurisant

- Chaque enfant doit se sentir accueilli, reconnu et en confiance.
- Le personnel veille à :
 - Respecter les rythmes et besoins individuels ;
 - Maintenir un cadre sécurisé et des règles claires ;
 - Observer et prévenir les conflits avec bienveillance ;
 - Proposer des espaces adaptés : zones calmes, jeux libres, lieux de création.
- Le personnel assure une présence attentive et active sur tous les sites.

b. Autonomie et confiance en soi

- Les enfants sont encouragés à participer activement à leurs activités et à développer leurs compétences.
- Les actions autorisées et encouragées :
 - Choix d'activités libres selon les envies ;
 - Participation à la préparation et au rangement du matériel ;
 - Prise d'initiatives et responsabilités adaptées à l'âge ;
 - Valorisation des réussites.
- Les accueillants ajustent leur accompagnement selon les capacités individuelles.

c. Socialisation et intégration

- Chaque enfant doit pouvoir trouver sa place dans le groupe et développer la coopération.
- Les règles de vie incluent :
 - Respect et entraide entre enfants ;
 - Gestion constructive des conflits par médiation et dialogue ;
 - Adaptation des outils pour inclure les enfants à besoins spécifiques ;
 - Favoriser la mixité des âges lorsque pertinent.

d. Diversité des activités

- Les activités sont adaptées aux âges (2,5 à 12 ans) et aux besoins individuels :
 - Jeux libres et encadrés ;
 - Activités créatives, sportives, sensorielles et culturelles ;
 - Moments calmes et lectures ;
 - Activités extérieures et découvertes de la nature.
- Les équipes adaptent matériel et espaces selon les implantations et la diversité des groupes.

e. Partenariats et communication avec les familles

- L'accueil extrascolaire collabore avec les partenaires locaux et maintient une communication transparente avec les familles :
 - Participation à des projets avec les services communaux, associations et clubs ;
 - Informations régulières transmises aux parents ;
 - Accueil des familles dans un climat ouvert et bienveillant.
- L'objectif est de favoriser la continuité éducative entre la maison, l'école et l'accueil extrascolaire.

4. Gradation des interventions éducatives

L'équipe applique une gradation progressive et cohérente selon :

- l'âge de l'enfant,
- le contexte de la situation,
- la gravité du comportement,
- la répétition éventuelle des faits.

Chaque étape vise à faire réfléchir plutôt qu'exclure, et à maintenir le lien éducatif.

Comportement observé	Réponse éducative	Objectif visé / explication à l'enfant
Petit débordement ou non-respect léger (ex. : bruit excessif, refus ponctuel d'une consigne, chamaillerie sans gravité)	1. Rappel verbal bienveillant → reformulation claire de la règle	Rappeler le cadre sans jugement. Redire la règle calmement : "Ici, on parle doucement pour s'entendre."
Comportement répétitif ou manque de respect verbal (ex. : moqueries, refus de coopérer, langage grossier)	2. Temps de recentrage / temps calme (assis dans un coin identifié, sur un pouf ou un tapis)	Permettre à l'enfant de se calmer, de retrouver sa capacité d'écoute. Dialogue après le retour au calme.
Atteinte matérielle ou comportement perturbateur répété (ex. : casse volontaire, non-respect répété des consignes, cris persistants, refus d'activité collective)	3. Sanction réparatrice (aider à ranger, réparer, s'excuser, proposer un service utile au groupe)	Responsabiliser l'enfant, lui faire comprendre la conséquence de son acte. "Tu peux réparer ce que tu as abîmé."
Atteinte physique ou verbale envers un autre enfant ou un adulte (ex. : coups, insultes, menace)	4. Entretien individuel + fiche réflexive avec l'animateur référent ou le coordinateur	Mettre des mots sur l'acte, identifier les émotions en cause, chercher une solution pour éviter la répétition. La fiche est signée par l'enfant, l'animateur et, si nécessaire, le coordinateur.
Comportement grave ou récurrent (violence répétée, mise en danger, non-respect des engagements)	5. Rencontre avec les parents et le coordinateur Possibilité de mise en place d'un contrat d'engagement	Co-construire des solutions adaptées, en lien avec la famille. Maintenir le dialogue et le suivi éducatif.
Comportement mettant en danger autrui ou l'enfant lui-même (violence grave, fuite, destruction majeure, comportement à risque)	6. Exclusion temporaire exceptionnelle après décision du coordinateur et information écrite à la famille	Garantir la sécurité du groupe.

5. Coût et facturation

a. Lundis, mardis, jeudis et vendredis

L'accueil est gratuit jusqu'à 16h30. Au-delà de cette heure, une participation financière de 0,50 € est demandée par demi-heure entamée, et ce jusqu'à 18h30.

b. Mercredis après-midis

Forfait de 3 € par atelier. Après 16h, une participation financière de 0,50 € par demi-heure entamée est demandée jusqu'à 18h30.

c. Journées pédagogiques

Forfait de 5 € par journée.

d. Facturation et paiement

Les présences sont facturées par trimestre à la personne responsable de l'enfant. En cas de non-paiement récurrent, le dossier peut être soumis au Pouvoir Organisateur, qui se réserve le droit de suspendre temporairement l'accueil de l'enfant. Une attestation fiscale est envoyée par voie postale au mois de mai, si la facturation est en ordre.

6. Médical

a. En cas de maladie

Les enfants présentant des symptômes doivent rester au domicile et consulter leur médecin traitant.

Les symptômes suivants justifient une mise en observation ou un retour à la maison :

- Fièvre ($\geq 38^{\circ}\text{C}$), sauf cause identifiée (ex. : vaccination récente)
- Toux ou difficultés respiratoires inhabituelles

- Rhume accompagné d'autres symptômes (fatigue inhabituelle, maux de tête, maux de gorge, douleurs musculaires, perte d'appétit...)
- Perte de goût ou d'odorat

Les parents d'un enfant souffrant d'une maladie chronique grave sont invités à solliciter un avis médical avant toute fréquentation de la collectivité.

b. Administration de médicaments

L'accueil extrascolaire ne disposant pas de personnel infirmier, l'administration de médicaments se fait uniquement sur base d'un certificat médical précisant :

- le nom de l'enfant,
- le nom du médicament,
- la posologie,
- la durée du traitement,
- la signature et la date du médecin.

Les médicaments sont remis à la responsable ou aux animateurs référents, qui assurent leur conservation dans un lieu sécurisé et inaccessible aux enfants.

c. Usage ponctuel de médicaments de premiers soins

Les animateurs disposent d'une boîte de premiers secours. En cas de blessure bénigne ou dans l'attente d'un avis médical, ils peuvent utiliser, à bon escient :

- un désinfectant,
- une pommade anti-inflammatoire,
- une pommade apaisante en cas de brûlure solaire,
- une pommade calmante après piquûre d'insecte.

d. En cas d'urgence

En cas de situation nécessitant une intervention rapide :

- les parents sont avertis immédiatement,
- si ceux-ci ne sont pas joignables, l'animateur agit dans l'intérêt de l'enfant, en contactant le service médical d'urgence (112) ou en se référant au référent médical de l'accueil.

7. Retard des parents

L'accueil est ouvert jusqu'à 18h30.

Si un enfant est encore présent après cette heure :

- L'accueillant tente de contacter la personne responsable par téléphone.
- En l'absence de réponse, il attend 15 minutes tout en gardant l'enfant sous surveillance.
- Si personne ne se manifeste passé ce délai, l'équipe informe la coordination, qui prend alors contact avec la police pour assurer la suite de la prise en charge.
- L'enfant reste à l'accueil, sous la responsabilité d'un membre du personnel, jusqu'à sa remise à un adulte autorisé.

Aucune pénalité financière n'est appliquée pour un retard ponctuel.

En revanche, en cas de retards récurrents, un courriel de rappel est envoyé aux parents pour souligner l'importance du respect des horaires d'ouverture.

8. Communication avec les familles

La communication entre les familles et l'équipe est essentielle pour le bon fonctionnement de l'accueil.

Les échanges peuvent se faire :

- par téléphone (fixe ou GSM),

- par e-mail,
- via la page Facebook de l'accueil extrascolaire,
- ou sur le site Internet de la Commune de Marchin, rubrique *Accueil Temps Libre*.

Ces canaux sont utilisés pour :

- transmettre des informations pratiques (sorties, projets, changements d'horaire),
- diffuser des rappels administratifs,
- et entretenir un lien régulier et transparent avec les parents.

9. Collations et goûters

Le goûter n'est pas fourni par l'accueil. Chaque enfant doit venir avec son propre goûter dans son sac à dos. Si un enfant n'a pas de collation, un goûter lui sera proposé afin qu'il ne reste pas sans manger. L'équipe encourage la consommation de collations saines, telles que : fruits, biscuits secs, produits laitiers, eau... Les aliments contenant du chocolat, des confiseries ou des boissons sucrées sont à éviter.

10. Assurances

Tous les enfants fréquentant l'accueil extrascolaire sont couverts par une assurance "responsabilité civile et accidents corporels" souscrite par la Commune de Marchin auprès d'ETHIAS. Les formulaires de déclaration d'accident sont disponibles auprès de la responsable, qui en assure la complétude et la transmission au service administratif communal pour suivi.

Afin d'éviter tout désagrément :

- les enfants ne peuvent pas apporter d'objets de valeur (téléphones, tablettes, consoles, bijoux, jouets personnels, etc.),
- l'accueil décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de ces effets personnels.

11. Droit à l'image et RGPD

Les photos et vidéos des enfants sont publiées uniquement avec l'autorisation signée des parents lors de l'inscription. Les informations personnelles sont protégées conformément au RGPD.